



République Française

**CONSEIL MUNICIPAL de SAINTE OUENNE**  
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 décembre 2023**

**Présent(e)s** : AUDEBERT Romain, BERQUIERE Benjamin, BERNABE Sarah, DURRANDE Quitterie, EVRARD Elisabeth, GEAY James, HERJAN Mickaël, LEMAITRE Thierry, PESLIER Philippe, TRICARD Pierre.

**Absent(e)s excusé(e)s** : CAZAJOUS Cindy, COUSSOT Etienne (pouvoir à TRICARD Pierre), DIAS DA COSTA Aurélie.

**Date de la convocation** : 26 décembre 2023

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du PV du conseil municipal du 28 novembre 2023
2. Risques statutaires : adhésion au contrat d'assurance 2024-2027
3. RH : contrat PEC et contrat augmentation temporaire d'activité
4. Questions diverses

-----  
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h et constate que le quorum est atteint. Membres présents : 10, Pouvoirs : 1  
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une secrétaire au sein du Conseil. Mme EVRARD Elisabeth est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du PV du conseil municipal du 28 novembre 2023

Aucune remarque n'étant apportée, après délibération le procès verbal est adopté à l'unanimité des présents.

**2. Risques statutaires : adhésion au contrat d'assurance 2024-2027**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que la Commune a, par la délibération du 20 décembre 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats le concernant.

Il précise que :

- Vu le code général de la Fonction Publique ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;
- Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des présents :**

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour



République Française

les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

- La liste des risques garantis est : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)
- Le taux retenu est de 6.73% + Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction

### **3. RH : contrat PEC et contrat augmentation temporaire d'activité**

Après délibération, à l'unanimité, le conseil valide l'embauche d'un agent polyvalent à 35h pour 1 an en contrat PEC.

Il valide également la poursuite du contrat de surcroît d'activité de la personne chargée de la garderie jusqu'au vacances de pâques 2024.

### **4. Questions diverses**

La cérémonie de vœux du conseil municipal aura lieu le vendredi 19 janvier à 19h à la salle des jeunes.

**Sainte Ouenne, le 5 janvier 2024**

**Le Maire,**